

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Département du NORD  
Arrondissement de Valenciennes-----  
Délibération du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale d'HERGNIES  
-----

Séance du 30 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle Pierre Delcourt, à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER (date de la convocation : 23 décembre 2024)

**Etaient présents** : Jacques SCHNEIDER, Maire-Président, Marie-Claude BAILLEUL, Vice-Présidente, Séverine CLEMENT, Brigitte BLOIS, Jean-Pierre BREBION, Didier DEMARET, Maurice DENIS, Sandrine DUMONT, Bernard DURIEUX, Françoise GRARD, Djillani LAYAZID, Marguerite RICHARD, Frédéric VINCHENT - Membres

**Etaient excusés** :

Betty FRANQUET ayant donné procuration à Françoise GRARD  
Cédric WAWRZYNIAK ayant donné procuration à Marie-Claude BAILLEUL

**Etait absente** :

Marie-Andrée DEHAY

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

**Objet : PASS SENIORS**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la décision du conseil d'administration du C.C.A.S. de solliciter une participation de 20 euros des abonnés du PASS sénior à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les conditions d'obtention du pass séniors sont les suivantes :

- Etre domiciliées sur la commune d'Hergnies,
- Etre âgé de plus de 65 ans,
- Ne pas être soumis à l'impôt sur les revenus.

A ce titre il est demandé de fournir les documents suivants :

- Justificatif de domicile,
- Carte nationale d'identité en cours de validité,
- Avis d'imposition.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité par 15 voix pour :**

- ✓ De reconduire pour la durée du mandat l'abonnement pour le pass-sénior aux personnes domiciliées à Hergnies, âgées de plus de 65 ans et non imposables, les abonnés au pass-sénior participeront financièrement à hauteur de 20 € (vingt euros) par an.

En vue du recouvrement de cette participation, les titres de recettes correspondant seront émis par l'ordonnateur.

En séance, les jour mois et an susdits  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Président

Jacques SCHNEIDER

Transmission au contrôle de légalité le 09/01/2025

Et de la publication le 09/01/2025

Publication sur site internet le 09/01/2025